

Saint-Genis Laval



AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 22-10-15
RELATIF TRAVAUX DE RESTRUCTURATION
DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES
BAROLLES « ÉLECTRICITÉ COURANTS
FORTS ET FAIBLES »
DÉCISION N° 2023-042

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n°2022-094 du 1^{er} août 2022 ;

Considérant que le marché n°22-10-15 portant sur les travaux relatifs à l'électricité, courants forts et faibles a été notifié le 19 septembre 2022 à la société GUILLOT SA pour un montant de 110 498,66€ HT ;

Considérant que le présent avenant a pour objet la mise au norme des systèmes de sécurité incendie sur l'ensemble des locaux non restructurés à la demande du contrôleur technique ;

Considérant que ces travaux supplémentaires consistent à la mise au point des prestations anti-intrusion, à des prestations complémentaires en alimentations d'équipement et de prises et à des prestations complémentaires en équipements SSI et BAES pour un montant de 7 253,10€ HT ;

Considérant que l'avenant n° 1 a une incidence financière de +6,56 % sur le montant initial du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché n°22-10-15« Électricité courants forts et faibles » relatif aux travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet la mise au norme des systèmes de sécurité incendie sur l'ensemble des locaux non restructurés à la demande du contrôleur technique. Cet avenant n° 1 a une incidence financière sur le montant du marché de + 7 253,10 € HT, soit + 6,56%. Le montant total du marché après avenant n° 1 se monte à 117 751,76€ HT, soit 141 302,11€ TTC.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et transmise à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Saint-Genis-Laval, le 11/05/2023



Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

La Maire, Marylène MILLET